

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 198 du 28 juin 2021

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 28 juin 2021

Arrêté n°DS 2021-49 portant délégations de signature, UMR S 1033 LYOS

Arrêté n°DS 2021-50 portant délégations de signature, UMR 5292 CRNL

Arrêté portant désignation de la secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° DS 2021-49 portant délégations de signature au responsable
de l'unité de recherche Physiopathologie, diagnostic et traitement des
maladies (LYOS), UMR_S 1033***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Roland CHAPURLAT, directeur du LYOS, UMR_S 1033, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R021033 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, Mme Pascale COHEN, M. Philippe CLEZARDIN et M. Olivier PEYRUCHAUD, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R021033.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés à l'article 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

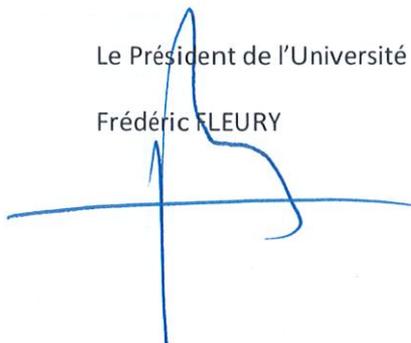
Article 4 : L'arrêté n° DS 2021-08 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 22 juin 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2021-50 portant délégations de signature au responsable
de l'UMR 5292 CENTRE DE RECHERCHE EN NEUROSCIENCES DE LYON
(CRNL)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier BERTRAND, Directeur du CRNL, UMR 5292 aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R25CRNL dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Laurent BEZIN, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, Mme Anne-Marie HELLE, directrice administrative et financière, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Florence LEGER, coordinatrice pôle gestion, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Sandra CHINEL, coordinatrice pôle gestion, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, les chefs d'équipe et de plateforme dont les noms suivent :

- M. Luc ZIMMER, chef de l'équipe BIORAN,
- M. Fabien PERRIN, chef de l'équipe CAP
- Mme Nathalie BUONVISO, chef de l'équipe CMO
- M. Jean-François GHERSI-EGEA, chef de l'équipe FLUID/BIP
- M. Paul SALIN, chef de l'équipe FORGETTING
- M. Patrick EDERY, chef de l'équipe GENDEV
- M. Denis PELLISSON, chef de l'équipe IMPACT
- Mme Anne MEILLER, ingénieur plateforme NEUROCHEM
- M. Luis GARCIA-LARREA, chef de l'équipe NEUROPAIN
- M. Jérôme BRUNELIN, chef de l'équipe PSYR2
- Mme Nadia URBAIN, chercheuse de l'équipe SLEEP
- M. Sylvain RHEIMS, chef de l'équipe TIGER
- M. Jian-Sheng LIN, chef de l'équipe WAKING
- M. Yves ROSSETTI, chef de l'équipe TRAJECTOIRE
- Mme Mathilde BONNEFOND, chef de l'équipe COPHY
- M. Jean-Philippe LACHAUX, chef de l'équipe EDUWELL
- Mme Anne CACLIN, chef de l'équipe PAM
- M. Gérard COUREAUD, chercheur de l'équipe ENES
- Mme Nathalie MANDAIRON, chef de l'équipe NEUROPOP

reçoivent délégation pour signer uniquement les actes dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4 et relatifs à leur équipe ou à leur plateforme.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité de recherche mentionné à l'article 1, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : L'arrêté n° DS 2020-233 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 9 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 22 juin 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication



ARRETE n°0065-2021-DES-001 portant désignation de la secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 811-24 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'université ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Marguerite DA COSTA RIOS est désignée en qualité de secrétaire de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers et de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Fait à Villeurbanne, le 14 juin 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

